

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°36

DÉCISION N° 0-22346-2009/DEF/EMM/EMO
portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Var ».

Du 3 juin 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « état-major des opérations marine ».

DÉCISION N° 0-22346-2009/DEF/EMM/EMO portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Var ».

Du 3 juin 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 1 5 0 S

Référence :

Message NMR 0006-1604 - VAR. (n.i. BO).

Textes abrogés :

Décision n° 220/DEF/EMM/OPL/EMO du 12 juin 2006 (BOC/PP 20, 2006, texte 45. ; BOEM 570-0.2.6) modifiée.

Décision n° 0-8698-2009/DEF/EMM/EMO du 19 février 2009 (BOC N° 11 du 6 mars 2009, texte 23. ; BOEM 570-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 36.

À compter du 13 juillet 2009, le bâtiment de commandement et de ravitaillement (BCR) « Var » est affecté à la force d'action navale et placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Son port base est Toulon.

La décision n° 220/DEF/EMM/OPL/EMO du 12 juin 2006 portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Var » modifiée et la décision n° 0-8698-2009/DEF/EMM/EMO du 19 février 2009 portant changement de port base du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Var » sont abrogées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.